

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

### RETURN BIDS TO:

### **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions\Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d→une soumission
NA
Ontario

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 10th Floor, 4900 Yonge Street Toronto Ontario M2N 6A6

Title - Sujet Security Guards for	r CBSA in Laval			
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
47419-226593/A		002		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
47419-226593		2021-03-22		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$TOR-014-8028				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			'N° VME	
TOR-0-43096 (014)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT				
on - le 2021-03-31 Heure Avancée de l'Est HAE				
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer ld - ld de l'acheteur	
Vandonk, Tyler			tor014	
Telephone No N° de téléphone			No N° de FAX	
(905) 301-5477 ( )			-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fouri	nisseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorize	d to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autoris	sée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire e	en caractères d'imprimerie)
Signature	Date
- <b>3</b>	

Delivery Offered - Livraison proposée



 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

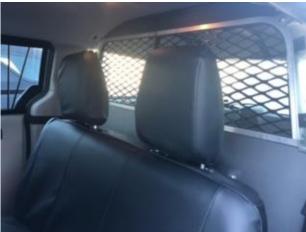
Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La modification 002 à la demande de soumissions 47419-226593/A a été soulevée pour les raisons suivantes :

- 1. Fournir des réponses aux questions qui ont été soulevées au cours de la période de demande de soumissions.
- 2. Modifier la DP en fonction des réponses pour les questions et réponses.
- 1. Fournir des réponses aux questions qui ont été soulevées au cours de la période de demande de soumissions.
- **Q1 :** Annexe I « Critères d'évaluation », article O1.1 : Vous demandez un exemplaire du permis valide de l'Ontario afin d'être en conformité. Est-ce le cas ou devons-nous présenter un exemplaire du permis du Québec?
- **R1**: L'article O1.1 stipule qu'un exemplaire du permis valide d'une agence de sécurité est exigé pour pouvoir exercer dans la province de Québec.
- **Q2**: Article 3.3.1 « Personnel de sécurité d'Opérations des bureaux intérieurs (CSI) » : Les titres de gardien de confirmation de départ (article 3.3.1) et gardien de vérification (3.1.6) sont-ils interchangeables ou s'agit-il de deux postes distincts?
- **R2**: Il s'agit de deux postes distincts. Les gardiens de contrôle (3.1.6) travaillent dans le centre de contrôle du CSI. Les gardiens de confirmation de départ travaillent à l'aéroport pour confirmer les départs de particuliers.
- Q3 : Article 7.4 « Jours fériés » : Au Québec, le jour du Souvenir est également un jour férié pour les agents de sécurité. Est-il possible de confirmer que ce jour sera ajouté à la liste des jours fériés à l'article 7.4?
- **R3**: Le jour du Souvenir n'est pas un jour férié reconnu, et toutes les opérations sont requises aux sites et postes de l'ASFC.
- **Q4**: Article 11.0 « Exigences relatives au parc automobile » : Quels types de véhicules ou quelles spécifications de hauteur (marque et modèle acceptés) sont requis pour 7 et 12 passagers? **R4**: 78 pouces ou 2 mètres. Se reporter à l'appendice 1 de l'annexe A, article 2.1.3.
- **Q5**: Article 1.9. Zone des sièges arrière: Votre document précise que: « Il faut installer une cloison pour prisonniers avec des panneaux avant et arrière, y compris une cloison en plexiglas transparent. Le panneau arrière peut être une cage, et n'est requis que dans les véhicules dotés d'un espace de chargement arrière (ex. VUS, entre autres.). Les véhicules de type berline (p. ex. Crown Victoria, entre autres) n'ont pas besoin de panneau arrière. » Pouvez-vous nous fournir des exemples concrets de vos besoins avec plus de précisions, tels qu'un fournisseur ou des normes auxquels nous pouvons nous référer?

R5: Vous trouverez un exemple ci-dessous:





**Q6**: Appendice 1 de l'annexe A — Quel est le délai prévu pour l'aménagement du parc automobile au moment de l'attribution du contrat?

R6 : Une période de transition de 12 semaines sera prévue avant la date d'entrée en service.

**Q7 :** Article 1.9 — « Zone des sièges arrière » : Véhicule de type berline (ex. Crown Victoria, etc.) : ce type de véhicule ne figure pas parmi les exigences énumérées. Ce type de véhicule peut-il faire l'objet d'une demande de contrat?

**R7**: Les spécifications du parc automobile de l'ASFC (annexe 1) ont une portée nationale; ce type de véhicule est exigé selon les dispositions du contrat avec le CSI de Laval.

**Q8**: Appendice 1 de l'annexe A — article 1.9 : des câbles de déverrouillage de secours doivent être installés pour les portes arrière de tout véhicule pourvu d'une cage. Le câble de déverrouillage permettra au gardien de déverrouiller la porte en tirant sur le câble depuis les portes avant. Pouvez-vous nous fournir plus de spécifications ou de normes concernant ce système?

**R8**: Des câbles de déverrouillage de secours doivent être installés pour les portes arrière de tout véhicule doté d'une cage. Vous trouverez un exemple ci-dessous :



**Q9 :** Appendice 1 de l'annexe A — article 1.1 « Caractéristiques minimales » : Les véhicules doivent être équipés d'une TVCF. Ce système doit-il être en temps réel via Internet?

R9 : Cette exigence sera supprimée au moyen d'une modification.

Q9.1 : Doivent-ils conserver les données en mémoire, et si oui, pendant combien de temps?

**R9.1**: Cette exigence sera supprimée au moyen d'une modification.

**Q10**: Appendice 1 de l'annexe A — article 1.1 « Caractéristiques minimales » : Combien de caméras sont nécessaires par véhicule?

R10 : Cette exigence sera supprimée au moyen d'une modification.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Q10.1**: Appendice 1 de l'annexe A — article 1.1 « Exigences minimales » : Un tel système nécessite une plateforme et un permis de visionnement par utilisateur : combien pensez-vous avoir de systèmes sous licence pour l'ASFC?

R10.1 : Cette exigence sera supprimée au moyen d'une modification.

**Q11**: Appendice 1 de l'annexe A — article 1.10 « GPS » : L'ASFC souhaite-t-elle avoir accès au système? Si c'est le cas, pour combien d'utilisateurs?

**R11**: L'ASFC n'exige pas d'accès au système, mais elle peut demander les séquences enregistrées par les caméras de surveillance dans les 24 heures suivant leur enregistrement.

**Q12**: Appendice 1 de l'annexe A — article 2.0 — « Accessoires pour véhicules » : L'ASFC exige une trousse de naloxone dans la présente spécification. Cependant, nous ne voyons aucune mention d'une formation sur l'administration de la naloxone. Qui sera chargé de dispenser la formation fournie à cet effet?

**R12**: La formation sur l'administration de la naloxone en vaporisateur nasal est un module de la formation en ligne sur les substances toxiques dangereuses offerte par l'ASFC. Veuillez consulter l'article 4.3.3 de l'annexe A.

**Q13**: Annexe E — exigences en matière d'assurance Votre document stipule que le prestataire des services est responsable de tous les biens du détenu. Quel est le montant maximum exigible en cas de perte ou autre?

**R13**: À l'article 3 de l'annexe E, l'assurance « tous risques des biens », le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 150 000 \$. Veuillez vous reporter à l'annexe F pour connaître les frais supplémentaires de recouvrement de coûts s'appliquant aux « Bagages, effets personnels, argent, objets de valeur oubliés et règlement de réclamations » à l'article 4.

**Q14**: Annexe A — « Énoncé des travaux » : Est-il possible que le fournisseur de services de sécurité soit responsable d'un nombre important d'agents ou de biens pendant la détention? Le cas échéant, quel est le montant maximal pour lequel nous devons être responsables?

R14 : Conformément à l'énoncé des travaux, les agents sont tenus d'assurer le transport et l'entreposage sécuritaires des personnes et de leurs effets personnels. L'ASFC n'est pas en mesure de confirmer le nombre maximal d'effets personnels qu'une personne est en droit d'avoir avec elle lorsqu'elle est détenue

Conformément à l'annexe F, l'article F4 fournit des détails sur les frais supplémentaires de recouvrement des coûts s'appliquant aux « Bagages, effets personnels, argent, objets de valeur oubliés ainsi qu'au règlement de réclamations ».

**Q14.1**: Quels sont les moyens mis en place pour attester de la véracité et de la légitimité des plaintes concernant des articles déclarés « endommagés » ou « perdus »?

**R14.1**: Une enquête est systématiquement menée par l'ASFC en tenant compte des faits rapportés par toutes les parties concernées. En outre, l'entreprise de sécurité doit suivre les processus mis en place pour rendre compte de l'argent et des biens.

**Q15 :** Partie 11 — « Exigences relatives aux véhicules » : Quel est le nombre de kilomètres parcourus annuellement par véhicule?

**R15 :** Ce nombre peut varier. Les moyennes mensuelles de 2018 étaient d'environ 2 225 km par véhicule par mois.

**Q16**: Article 2.1.3 — « Contrôle des départs par Opérations des bureaux intérieurs » : En cas d'urgence, nous disposons de 4 heures pour fournir des ressources. À combien de ressources peut-on s'attendre? Dans un tel laps de temps, pouvons-nous facturer les heures supplémentaires?

**R16 :** Toute heure supplémentaire doit être approuvée au préalable à l'aide d'un formulaire d'autorisation de tâches (AT). Les heures supplémentaires sont facturées lorsqu'une ressource travaille au-delà du quart de travail prévu de 8 heures. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'assistance technique sont fournis à l'article 3.4 de l'ÉDT ainsi qu'à l'article 7.1.1 de la DP.

N° de la modif - Amd. No. 002 File No. - N° du dossier TOR-0-43096 Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Q17 :** Article 4.3 — « Formation dans les 3 premiers mois de la prestation de services » : Nous estimons qu'il y a environ 15 heures de formation à effectuer dans les 3 premiers mois suivant l'entrée en service d'une ressource. Est-ce seulement pour les nouvelles ressources ou également pour celles qui sont en poste?

**R17 :** Toutes les ressources doivent prouver qu'elles ont suivi cette formation avec succès. Il n'est pas nécessaire de suivre une formation déjà suivie dans le cadre d'un précédent contrat de gardiennage avec l'ASFC.

**Q18**: Article 5.6 — « Expérience minimale requise des ressources de sécurité » : Nous sommes d'avis que des postes de supervision tels que « gestionnaire des opérations », « gestionnaire adjoint des opérations » et « superviseur de quart de travail » doivent être exigés. Est-il normal de ne pas exiger à l'avance les CV pour les postes proposés?

**R18**: La fourniture de CV sera requise pour les postes de direction du fournisseur retenu avant la période de transition.

**Q19**: Article 6.4 — « Exigences en matière d'assurance » : Il est indiqué que le soumissionnaire doit fournir une lettre d'intention d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance. Nous avons présenté une demande à cet effet à notre compagnie d'assurance et cette dernière souhaite émettre un certificat d'assurance « À tous les intéressés » comme preuve d'assurance plutôt que de vous fournir une lettre d'intention. Acceptez-vous cette demande?

**R19 :** Il doit être indiqué de façon claire sur la lettre ou le certificat de la compagnie d'assurance que le soumissionnaire détient la police d'assurance responsabilité civile mentionnée à l'annexe E : « Exigences en matière d'assurance ».

**Q20 :** Article 3.1 — « Tâches des ressources » : En ce qui concerne les tâches de décontamination, une formation est-elle dispensée et quel équipement est fourni à nos agents?

R20 : La formation et l'équipement seront fournis par l'ASFC.

**Q21**: À la lecture du document d'appel d'offres susmentionné, nous constatons qu'aucun salaire ou prime n'est mentionné. Pourriez-vous fournir des renseignements à ce sujet afin que nous puissions présenter des offres avec les montants réels?

**R21**: Les salaires ou primes sont fixés par chaque soumissionnaire en fonction de sa propre étude de marché. Les soumissionnaires doivent proposer un prix qui, selon eux, offre le meilleur rapport qualitéprix selon les critères financiers et techniques.

**Q22**: Article 3.4 — « Autorisations de tâches » : Les 40 ressources supplémentaires requises (10 selon l'article 3.4.1. et 30 selon l'article 3.4.2.) doivent-elles avoir les mêmes habilitations de sécurité, soit de TPSGC et de l'ASFC?

**R22**: Les ressources travaillant sur demande doivent avoir une habilitation de sécurité de TPSGC et de l'ASFC, et avoir suivi la formation requise conformément à l'article 4.2 « Formation et connaissances avant la mise en service ». L'autorisation de tâches obligatoire en cas d'arrivée massive de migrants est une exigence qui sera supprimée au moyen d'un amendement.

**Q22.1**: Les 30 ressources supplémentaires doivent-elles également avoir la même formation initiale que les ressources affectées à temps plein?

R22.1 : Cette exigence sera supprimée par un amendement.

**Q22.2**: Les 30 ressources supplémentaires doivent-elles satisfaire aux mêmes conditions préalables? 4B, CIZR, entre autres

R22.2 : Cette exigence sera supprimée au moyen d'un amendement.

Q22.3 : Faut-il que tout le personnel plus les 30 ressources disposent d'un gilet pare-balles?

R22.3 : Cette exigence sera supprimée au moyen d'un amendement.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- **Q23**: Comme il s'agit d'une convention collective fédérale qui arrive à expiration, en cas d'augmentation des salaires, pourrons-nous renégocier les prix offerts?
- **R23**: Non, le prix offert à la clôture de la demande de soumissions devra être respecté pendant toute la durée du contrat. Toute modification apportée après la clôture de la demande de soumissions sera considérée comme une modification à une soumission.
- **Q24**: Quels types, marques et modèles de menottes l'ASFC exige-t-elle spécifiquement (à chaînes standard ou à charnières), car, selon les normes canadiennes, il y a divers types de menottes et tous ne sont pas destinés aux mêmes usages (menottes lors du transport d'un détenu, menottage contrôlé par rapport au menottage rapide).
- **R24 :** Pour le transport de détenus, les menottes à charnières sont exigées. Pour les usages quotidiens, y compris le menottage rapide, les menottes à chaînes sont exigées.
- **Q25**: Selon la formation universelle sur le menottage dispensée aux agents de sécurité du Québec, certains types de menottage ne sont pas enseignés, car ils sont réservés aux agents des forces de l'ordre. Dans le cas où le type de menottes sélectionné ne serait pas celui fourni lors de la formation universelle (usage de la force, menottage rapide, contrôle articulé et assise légale), l'ASFC se chargera-t-elle de la formation théorique, technique et pratique?
- R25 : Ce type de menotte ne sera pas sélectionné.
- **Q26**: Page 37, article 3 a) Il est indiqué dans votre document d'invitation à soumissionner que l'entrepreneur doit fournir des véhicules permettant le transport de personnes de tous âges et de personnes souffrant d'un handicap physique. Pouvez-vous confirmer si les véhicules devront être adaptés pour des personnes à mobilité réduite? Et si oui, quelles sont les spécificités/modifications auxquelles vous vous attendez?
- **R26**: Il n'est pas obligatoire que les véhicules soient adaptés pour personnes à mobilité réduite, mais l'ASFC peut fournir, des aides à la mobilité, ainsi que des directives sur leur utilisation à certaines clientèles.
- **Q27**: Page 66, article 9,2, alinéas j et k) Concernant la nouvelle obligation de fournir tous les ÉPI, qui aura été décidée et imposée au prestataire de services de sécurité par le client ou l'un de ses autres prestataires de services (ex. service médical), est-il possible d'obtenir les limites aux dépenses qui devront être assumées par le prestataire de services?
- **R27**: En moyenne, on estime qu'environ 400 masques sont utilisés par semaine par l'effectif complémentaire actuel de gardiennage. L'ASFC ne dispose pas de chiffres quant à l'utilisation moyenne de blouses ou de gants.
- **Q28.1**: Page 68, articles 11.0.2 et 11.0.3 Dans votre document, il est mentionné que « L'ASFC se réserve le droit d'apporter, de temps en temps, des modifications au nombre de véhicules requis dans le parc automobile, en fonction de l'évolution des besoins opérationnels. » (article 11.0.2) et que « Des dispositions doivent être prises pour augmenter le nombre de véhicules requis dans le parc automobile pour faire face aux volumes de détention maximaux, à la demande de l'ASFC. » (article 11.0.3). Dans l'éventualité où l'ASFC augmenterait le nombre de véhicules exigés pendant la durée du contrat, quel serait le délai pour les fournir?
- R28.1 : Si cela était demandé, les délais seraient négociés entre l'ASFC et le fournisseur.
- **Q28.2**: Si l'ASFC réduit le nombre de véhicules requis pendant la durée du contrat, le fournisseur de services peut-il s'attendre à recevoir une compensation financière pour les véhicules qui ne seront plus utilisés?
- **R28.2** : Si le nombre de véhicules requis est réduit, l'ASFC paiera les frais mensuels liés aux 12 véhicules initialement exigés.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- **Q29.1**: Article 3.2.2 (3) « Les urgences ou autres situations imprévues ou impondérables peuvent obliger l'ASFC à faire appel à des ressources supplémentaires. L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse et être en mesure de fournir, dans les quatre (4) heures, le nombre de ressources exigé. » Quel est le nombre maximal de ressources supplémentaires que le prestataire de services devra fournir dans les 4 heures?
- **R29.1**: Conformément à l'article 3.4.1 de l'énoncé des travaux, un maximum de 10 ressources doivent être libres sur appel.
- **Q29.2**: Dans le cas où le fournisseur ne serait pas en mesure de fournir les agents supplémentaires dans les 4 heures, vous ne mentionnez pas dans votre document quelles sont les pénalités qu'il encourrait. De telles sanctions seraient-elles imposées?
- **R29.2**: Des frais de manque à recouvrer seront imposés pour les ressources qui ne sont pas fournies, conformément à l'annexe F, « Recouvrement des coûts Frais supplémentaires ». Le processus de ressources sur demande sera confirmé lors de la réunion inaugurale.
- **Q29.3**: Quel serait le mécanisme de règlement des différends en cas de manquement de la part de l'entrepreneur?
- **R29.3**: Veuillez consulter l'article 7.17 de la demande de soumissions pour connaître les différentes étapes du règlement des différends.
- Q30.1 : Article 3.4.1 (1) « Dans les cas où la demande porterait sur dix (10) gardiens ou moins, l'entrepreneur doit fournir les ressources dans les quatre (4) heures suivant ladite demande en utilisant des ressources en disponibilité... »

Vous ne mentionnez pas dans votre document les pénalités qui s'imposent dans le cas où le fournisseur ne serait pas en mesure de fournir les agents supplémentaires dans le délai prescrit. De telles sanctions seraient-elles imposées?

- **R.30.1**: Des frais de manque à recouvrer seront exigés pour les ressources qui ne sont pas fournies, conformément à l'annexe F, « Recouvrement des coûts Frais supplémentaires ». Le processus de ressources sur demande sera confirmé lors de la réunion inaugurale.
- **Q30.2** : Quel serait le mécanisme de règlement des différends en cas de manquement de la part de l'entrepreneur?
- **R30.2**: Veuillez vous reporter à l'article 7.17 de la demande de soumissions pour connaître les étapes de résolution des différends.
- Q31 : Pouvez-vous préciser les différences entre les articles 3.4.1 alinéa 1, et 3.2.2 alinéa 3)?
  R31 : L'article 3.2.2 renvoie au complément habituel. L'alinéa 3 fait référence à l'autorisation de tâches

des ressources sur appel qui se trouve à l'article 3.4.1. Un renvoi visant à fournir des précisions supplémentaires sera ajouté au moyen d'un amendement.

- **Q32.1**: Article 3.4.2 « Autorisation de tâches pour les arrivées massives de migrants » :Quand l'entrepreneur devra-t-il fournir ses 30 ressources supplémentaires?
- **R32.1**: Les demandes de ressources concernant les arrivées massives de migrants (article 3.4.2) seront négociées avec le fournisseur.
- Q32.2 : Serait-il possible de prévoir des heures supplémentaires pour les agents afin de respecter vos délais?
- **R32.2**: Des délais seront négociés avec le fournisseur en ce qui concerne les ressources pour les arrivées massives de migrants (article 3.4.2).
- Q32.3 : Vous ne mentionnez pas dans votre document les pénalités qui s'imposent dans le cas où le fournisseur ne serait pas en mesure de fournir des agents supplémentaires. De telles sanctions seraient-elles imposées?

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**R32.3**: Des frais de manque à recouvrer seront exigés pour les ressources qui ne sont pas fournies, conformément à l'annexe F, « Recouvrement des coûts - Frais supplémentaires ». L'autorisation de tâches pour le processus de ressources supplémentaires sera confirmée lors de la réunion de lancement.

**Q32.4** : Quel serait le mécanisme de règlement des différends en cas de manquement de la part de l'entrepreneur?

**R32.4**: Veuillez vous reporter à l'article 7.17 de la DP pour connaître les différentes étapes de résolution des différends.

Q33: Nous avons remarqué que vous n'exigez plus une disposition obligeant l'entrepreneur à fournir un minimum de deux (2) agents détenteurs de permis de conduire sur le tarmac (permis de conduire côté piste DA-AVOP) (ancien contrat, page 36 de 66, article 5.1.8). S'agit-il d'un oubli dans le contrat, ou cette exigence est-elle supprimée dans le nouveau contrat?

R33 : L'exigence relative au permis de conduire côté piste se trouve dans le tableau des exigences en matière de ressources à l'article 3.3.1 de l'énoncé des travaux, sous la rubrique « Gardien chargé du transport ».

Q34: Lors d'une formation « normale » sur l'usage de la force (page 56 de 103, article 4.2.2), on apprend à utiliser des menottes. À la page 66 de 103, article 9.2 d), il est également question de l'utilisation « ... des fers à entraver et des courroies de transport ». L'ASFC offrira-t-elle une courte formation théorique et pratique sur l'installation de l'équipement compris dans la « trousse complète » (y compris la chaîne de retenue, les fers à entraver et les menottes rattachées à la chaîne)? Lorsqu'on doit recourir à un formateur externe, les heures du formateur et le temps de formation des agents pourront-ils être facturés à l'ASFC?

**R34**: L'ASFC ne paie pas pour la formation requise. Tous les coûts correspondants sont imputables au fournisseur.

Q35 : À la partie 7 — « Spécifications administratives », article 7.4, « Jours fériés », page 58 : Pouvezvous s'il vous plaît préciser le nombre de jours fériés qui sont accordés? Seulement huit d'entre eux sont mentionnés et dix sont accordés par le gouvernement fédéral.

R35 : Il y a huit (8) jours fériés accordés pour lesquels l'entrepreneur peut facturer l'ASFC au taux fixé pour les jours fériés, comme il est indiqué à l'annexe A, article 7.4.2.

**Q36 :** Partie 6 — Normes de rendement de l'entrepreneur, article 6.2, « Heures supplémentaires », page 57 : Compte tenu de l'obligation de conserver 60 % des employés en poste, l'ASFC peut-elle fournir les taux de rémunération pour les postes jugés essentiels?

**R36**: L'ASFC n'est pas en mesure de fournir les taux de salaire pour les postes jugés essentiels. Il incombe au fournisseur de prendre cette décision, car les ressources proposées sont ou seront les employés du fournisseur.

**Q37 :** Partie 6 — Normes de rendement de l'entrepreneur, article 6.2, « Heures supplémentaires », page 57 : Pouvez-vous fournir aux soumissionnaires des détails sur les années de service du personnel actuel?

**R37**: L'ASFC n'est pas en mesure de fournir des renseignements sur les années de service des ressources contractuelles actuelles.

**Q38**: À l'article 7.5.2 — « Chargé de projet », page 25 de 103, « Durée du contrat » : Le promoteur de projet doit-il fournir les renseignements prévus à cet article? Devons-nous inclure ces renseignements dans la soumission technique?

R38 : Ces renseignements seront requis lors de l'attribution du contrat.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Q39**: À l'article 7.5.3 — « Représentant de l'entrepreneur », page 25 de 103 « Durée du contrat » : Le soumissionnaire doit-il fournir les renseignements prévus à cet article? Devons-nous inclure ces renseignements dans la soumission technique?

R39 : Ces renseignements doivent être inclus dans la soumission.

**Q40 :** Annexe G — « Accord de non-divulgation », page 93 de 103: Exigez-vous du soumissionnaire qu'il présente sa soumission accompagnée de l'accord de non-divulgation rempli fourni à cette annexe? **R40 :** Toutes les ressources sont tenues de remplir et de présenter l'accord de non-divulgation après l'attribution du contrat.

**Q41**: À l'article 3.4.2 — « Autorisation de tâches pour l'arrivée de migrants en masse », page 54 de 103 : Le personnel chargé des arrivées massives de migrants doit-il avoir les mêmes habilitations et la même formation que le personnel habituel?

**R41**: Oui, les ressources requises pour les arrivées massives de migrants doivent avoir les habilitations de sécurité ainsi que les « Formation et connaissances avant la mise en service » figurant à l'annexe A, article 4.2, à moins d'avis contraire de l'ASFC.

**Q42**: PARTIE 8 — « EXIGENCES RELATIVES À L'UNIFORME », page 63 : L'ASFC de Laval envisagerait-elle un uniforme à haute visibilité au lieu du blazer?

**R42**: Conformément à l'annexe A, partie 8, « Exigences relatives à l'uniforme », un uniforme à haute visibilité est acceptable à condition qu'il ne soit pas de style militaire et qu'il réponde à toutes les autres exigences en matière d'uniforme décrites à la partie 8.

**Q43**: À l'article 5.4. — « Compétences linguistiques », page 59 de 103 : Le soumissionnaire est-il tenu de décrire le processus d'évaluation ou de présenter des documents prouvant que les candidats peuvent répondre aux exigences?

**R43**: Le soumissionnaire sera tenu de démontrer sa conformité au processus d'évaluation ainsi que de présenter, uniquement sur demande de l'ASFC, des preuves documentaires indiquant que les candidats répondent aux exigences.

**Q44 :** Partie 4 — « Exigences en matière de formation », article 4.2.3, page 56 : les heures de la formation spécifique aux CPPNE de l'ASFC sont-elles facturables?

**R44**: Étant donné que la formation sur les CPPNE de l'ASFC doit être complétée avant que la ressource ne commence à travailler dans un site de l'ASFC, celle-ci n'est donc pas facturable.

**Q45**: Partie 9 — « Exigences en matière d'équipement et de matériel », article 9.2.1, page 66 : Combien de radios doivent être fournies à l'ASFC?

R45: L'ASFC exige 12 radios.

Q46 : Quelle est la durée de ce besoin?

**R46**: Ce besoin s'étend du 5 juillet 2021 au 30 juin 2022, avec une période d'option potentielle de 3 mois.

Q47 : Une prolongation sera-t-elle envisagée?

R47 : Le besoin sera prolongé jusqu'au 24 mars 2021 à 14 h HAE. Voir la modification ci-dessous.

Q48: Qui est le fournisseur actuel?

**R48**: Les services sont actuellement exécutés par LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC./THE GARDA SECURITY GROUP INC (47419-193593/001/TOR).

2. Modifier la DP en fonction des réponses pour les questions et réponses.

1. Apporter des changements à l'annexe 1 « fournis par l'entrepreneur des spécifications du parc de véhicules ».

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier TOR-0-43096

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### À l'appendice 1 « fournis par l'entrepreneur des spécifications du parc de véhicules »

Supprimer: La section 1,1 « caractéristiques minimales » dans son intégralité.

### Remplacer par:

#### 1,1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

Les éléments suivants doivent être fournis :

- Contrôle de la limite de vitesse maximale.
- Système de communication fiable qui permet à tous les véhicules fournis par l'entrepreneur sur la route à communiquer avec l'autre, le superviseur de quart de travail, et toutes les autres ressources requises (ce qui peut comprendre un employé de l'ASFC), en tout temps. Le système sera utilisé pour transmettre les instructions et à demander de l'aide.
- Les lumières intérieures doivent être organisées pour éclairer tous de l'intérieur du véhicule.
- Caméra de sauvegarde.
- Au moins deux (2) serrure de porte des boa.
- Power rétroviseurs réglables.

### 2. Apporter des changements à l'annexe A, article 2.1.3 opérations intérieures de vérification de départ.

À l'article 2.1.3

**Supprimer**: L'article 2.1.3, point « K ».

#### Remplacer par:

K. s'assurer des ressources supplémentaires sont disponibles conformément à la section 3.1.4 « autorisations de tâches pour la demande (service de disponibilité des ressources) » pour offrir de sauvegarde sur place dans un délai de quatre (4) heures d'avis, et que l'ASFC a accordé l'approbation préalable de toutes les heures supplémentaires.

## 3. Supprimer l'annexe A, article 3.4.2 « autorisation de tâches pour les arrivées de migrants de masse ».

À l'article 3.4.2

Supprimer: Dans son intégralité.

### 4. Apporter des changements à l'annexe A, article 3.2.2 « Centre de ressources ».

À l'article 3.2.2

**Supprimer:** L'article 3.2.2, point no 3

### Remplacer par:

3. Situations d'urgence ou d'autres situations, prévues ou non, peut nécessiter l'appel par l'ASFC pour des ressources supplémentaires. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir le nombre requis de ressources dans un délai de quatre (4) heures, conformément à la section 3.1.4 « autorisations de tâches pour la demande (service de disponibilité des ressources) ».

### TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES